



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2026/0307

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DEROGATION DE TONNAGE TEMPORAIRE

CHEMIN DU FIGOURNAS

(accès par le Chemin de l'Escours)

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 13/05/2026

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public.

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police.

Vu, l'Arrêté Municipal N°PM/0777/2024 en date du 21 Novembre 2024, portant sur la limitation de tonnage sur les voies communales, les parkings, et les chemins ruraux ;

Considérant la demande formulée par la Société DULHOME, sise, 2106, Avenue du Maréchal Juin à Cagnes-sur-Mer (06800), visant à obtenir une dérogation de tonnage pour le passage d'un camion d'un tonnage maximum de 19 tonnes, sur le Chemin du Figournas (accès par le Chemin de l'Escours) à la Colle-sur-Loup, pour effectuer des travaux pour l'aménagement d'un terrain de pétanque (travaux non soumis à autorisation d'urbanisme), passages les jours ouvrés entre le Lundi 18 Mai 2026 et le Jeudi 21 Mai 2026 inclus de 08h00 à 17h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le camion immatriculé DN-620-KT de marque IVECO EUROCARGO, d'un tonnage maximum de 19 tonnes est autorisé à emprunter le Chemin du Figournas (accès par la Chemin de l'Escours) à la Colle-sur-Loup, les jours ouvrés entre le Lundi 18 Mai 2026 et le Jeudi 21 Mai 2026 de 08h00 à 17h00, pour accéder au chantier, situé au N°440, de ladite voie (travaux de d'aménagement d'un terrain de pétanque non soumis à autorisation d'urbanisme). Le présent arrêté de dérogation devra impérativement être présenté pour tout contrôle aux services de Police.

ARTICLE 2 : Le demandeur fera son affaire de toutes les dégradations qui pourraient être commises du fait du passage des véhicules sur les voies citées dans l'article 1, en particulier et sans que cette énumération ne soit exhaustive, en ce qui concerne les chaussées, les canalisations aériennes ou enterrées, la végétation etc...

ARTICLE 3 : Le demandeur s'engage à réaliser un état des lieux qu'il transmettra aux Services Techniques avant et après ses rotations en l'absence de celui-ci, il sera tenu pour responsable des dégradations éventuellement constatées par les Services Techniques de la mairie après le passage des camions.

ARTICLE 4 : Le demandeur s'engage à effectuer 4 rotations par jour (aller/retour) pendant la période susvisée, uniquement du lundi au vendredi.

ARTICLE 5 : Une prolongation pourra être accordée sur requête du demandeur susvisé.

ARTICLE 6 : Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée et devra impérativement être présentée pour tout contrôle, aux services de Police.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée par procès-verbal. L'infraction pourra faire l'objet d'une annulation immédiate de la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Société DULHOME

ARTICLE 9 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 13/05/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis